

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Ain Defla

Direction des équipements Publics
NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)

099944019061117

SIEGE SOCIAL

Rue KELOUAZ Moussa – Ain Defla

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction des équipements publics, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours d'architecture national restreint N° **02/2026** paru dans les quotidiens nationaux « أخبار الصباح » et " **ALGERIE CONFLUENCES**" en date du **24/02/2026** et dans le **BOMOP** et dans les journaux électroniques « **ELMOUDJAZ** » ET « **FIL D'ALGERIE** » en date du **02/03/2026** relatif à l' Etude et suivi pour la réalisation d'une Ecole primaire type 2 N 02 au niveau du site Des 1530 Logements (LPL+LLV) POS N°31 Oued Rayhane commune de Khemis Miliana; wilaya de AIN DEFLA (cites d'habitat intégrées 2026), qu' après évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à:

Désignation	Attributaire provisoire	Note obtenue (technique + prestation + financier)	Montant de l'offre financière en TTC	Délai proposé (Etude)	Critère de choix
Etude et suivi pour la réalisation d'une Ecole primaire type 2 N 02 au niveau du site Des 1530 Logements (LPL+LLV) POS N°31 Oued Rayhane commune de Khemis Miliana; wilaya de AIN DEFLA (cites d'habitat intégrées 2026)	BET : Groupement DAOUDI BOUABDELLAH NIF : 180440101944137 EMBAREK MOHAMED NIF : 184440102649116	Note totale : 85.80	Montant total (Etude et suivi) 15 045 000.00 DA = Montant partie fixe (Etude) 6 035 000.00 DA + Montant partie Variable (Suivi) 9 010 000.00 DA	Etude : (03) Mois	Meilleur Offre ayant obtenu la plus grande note (technique + prestation +financière)

Les autres soumissionnaires sont invités, s'ils le souhaitent, à se rapprocher du service des marchés publics dans un délai de **trois (3) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques ,de prestations et financières.

La commission des marchés de la wilaya de Ain Defla est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.